



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence de Saint-Flour

Commune de PIERREFORT
Département du Cantal
Canton de Saint-Flour 2

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
COMMUNE DE PIERREFORT**

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de PIERREFORT lieu-dit: Faverolles
Route Départementale n° 990 (En agglomération)
Travaux de terrassement de la voirie pour raccordement des réseaux**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Pierrefort,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

VU 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU la consultation du service des transports

VU la demande de l'entreprise VALY TP domiciliée au lieu-dit Mazerat 15 100 ROFFIAC,

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs raccordement des réseaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire de Pierrefort et de Monsieur l'Adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Règlementation

A compter du mardi 12 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 la Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation au niveau du numéro 15 rue du Carreau - EHPAD LA MAINADA.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Les poids lourds seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD 990, 334 et 48 via Pierrefort et Gourdièges.

Les véhicules légers seront déviés dans les deux sens de circulation par la côte de Chabridet et la rue du stade dans l'agglomération de PIERREFORT.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise VALY TP chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Adresses de diffusion

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Pierrefort
- M. le Directeur de l'entreprise VALY TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Pierrefort, le 11 décembre 2023

Le Maire, Philippe MATHIEU



Aurillac, le 12 décembre 2023

Pour le Président du conseil départemental et
par délégation

Le Directeur des mobilités

Philippe FABREGUE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.